

SOMMAIRE

FdM n° 26 - novembre 2003

Suivi des académies	2
Débattons	3
Une constitution laïque ou religieuse pour l'Europe ?	4
Vous avez dit laïcité ?	4
Offensive contre les statuts et les qualifications des PRCE documentation	5
Ce que prévoit le projet Fillon-Raffarin à propos de votre retraite	6
Débattre	8
La formation des professeurs de mathématiques : les propositions de la commission Kahane	10
IUFM et LMD	11
Concours de recrutement des PE : que s'est-il passé en juin 2003	12
Peut-on piloter l'Éducation nationale par les résultats ?	12
Quelque part entre Seillière et Sarkozy ..	13
Grèves : la double peine	13
Débattre	
Élections des CA et CSP dans les IUFM : le vote FSU	14
Contre l'éclatement du métier, pour sa revalorisation, non aux propositions Ferry-Belloc	16
Les sous-services	16

FORMER DES MAÎTRES

◆
Bulletin bi-mensuel
du SNEsup

◆
Siège social :
SNEsup
78, rue du Faubourg-Saint-Denis
75010 Paris

◆
Abonnement annuel : 45 €

◆
Le Directeur de la Publication :
MICHÈLE GABERT
IUFM de Grenoble



(Impressions Techniques Floréal)
9, rue Dombasle
93100 Montreuil-sous-Bois
e.mail : david2i@wanadoo.fr

Suivi des académies

- **Isabelle ALIAGA** : Montpellier, Toulouse.
- **Christine DOLLO** : Aix-Marseille.
- **Michèle GABERT** : Grenoble, Lyon, Nice, Corse, Antilles.
- **Martine GEST** : Rouen, Orléans-Tours.
- **François BOUILLON** : Paris, Versailles, Créteil.
- **Jean CHATILLON** : la Réunion.
- **Jean DEMALANDER** : Reims, Picardie, Nord.
- **Denis LEMERCIER** : Caen, Rennes, Nantes.
- **André PÈRÈS** : Clermond-Ferrand, Limoges.
- **Jean-Michel RAPINAT** : Poitiers, Bordeaux.
- **Paul STOLZE** : Nancy-Metz, Strasbourg.
- **Didier TORSET** : Dijon, Besançon.

► *Pour ce qui relève de la syndicalisation, prenez contact avec Jean DEMALANDER, responsable du fichier.*

État	Nom	Prénom	IUFM	Adresse @.mail
M ^{me}	ALIAGA	Isabelle	Montpellier	ialiaga@wanadoo.fr
M.	BOUILLON	François	Paris	sg@snesup.fr
M.	CHATILLON	Jean	la Réunion	Jean.Chatillon@wanadoo.fr
M.	DEMALANDER	Jean	Reims	jean.demalander@reims.iufm.fr
M ^{me}	DOLLO	Christine	Aix-Marseille	dollo@univ-aix.fr
M ^{me}	GABERT	Michèle	Grenoble	michele.gabert@wanadoo.fr michele.gabert@grenoble.iufm.fr
M ^{me}	GEST	Martine	Rouen	martine.gest@rouen.iufm.fr
M.	LEMERCIER	Denis	Caen	denis.lemercier@club-internet.fr
M.	PÈRÈS	André	Moulins	
M.	RAPINAT	Jean-Michel	Niort	jeanmichel.rapinat@wanadoo.fr
M.	STOLZE	Paul	Metz	paul.stolze@tiscali.fr
M.	TORSET	Didier	Auxerre	didier.torset@wanadoo.f

La formation des enseignants sur le web

Pour vous tenir au courant de l'actualité concernant la formation des enseignants, consultez le site web du SNEsup.

<http://www.snesup.fr/>

Vous pourrez également y retrouver des textes plus anciens. Vous pouvez rédiger des articles, signés, pour alimenter la rubrique vie des établissements que vous expédiez à :

michele.gabert@wanadoo.fr

Agenda

Judi 6 novembre : Colloque organisé par la CDIUFM sur la formation à distance des enseignants.

Judi 13 novembre : Rencontre intersyndicale : SNEsup, SNEP, SNES, SNUIPP, SNUEP, SGEN, SE-UNSA.

Vendredi 21 novembre : Rencontre avec la CD IUFM. Délégation composée de M. VERDELHAN, Michèle GABERT, François BOUILLON, Jean DEMALANDER, Jean-Michel RAPINAT.

12-14 novembre : FSE (Forum Social Européen, Saint-Denis).

19-21 novembre : Salon de l'Éducation.

Débattons

▶ Tout choix relatif à l'École, à ses missions et son fonctionnement a nécessairement des conséquences sur la formation des enseignants. De même, aucune réforme dans le domaine de l'enseignement ne peut aboutir sans l'engagement et donc la conviction des enseignants. Tous les ministres le savent, beaucoup ont critiqué les personnels, les ont traité de conservateurs, d'immobilistes, oubliant combien les enseignants avaient toujours œuvré pour la démocratisation du système éducatif et l'élévation du niveau de qualification, répondant ainsi aux besoins sociaux. Certains ont d'ailleurs rencontré une telle résistance à leurs velléités de « réformite » qu'ils ont du renoncer à leurs projets. Les enseignants sont en effet attachés à des principes clairs qui fondent l'École républicaine, et s'attaquer à ces principes c'est rencontrer leur opposition.

Le « grand débat » qui s'engage aujourd'hui sur l'avenir du système éducatif français ne peut donc faire l'économie d'une réflexion approfondie sur la question suivante : quels maîtres pour l'École de demain ? Nos collègues formateurs doivent être des acteurs engagés du débat qui commence.

Chacun mesure bien les enjeux de ce débat qui, après les mesures sur les retraites du printemps et avant la réforme de la sécurité sociale, vise à l'évidence à modifier en profondeur l'école française sur des principes qui ne sont pas les nôtres et à l'adapter aux lois du libéralisme dominant. Le risque est réel que tout soit organisé pour faire valider des conclusions qui sont déjà connues. Il est donc d'autant plus important que ceux qui n'acceptent pas ces « conclusions » fassent connaître leurs conceptions de l'École partout où se tiendra le débat.

La consultation engagée par le gouvernement prendra des formes diverses dans les établissements scolaires, les circonscriptions primaires, les sous-préfectures...

Dans chaque IUFM, dans chacun des sites départementaux ou décentralisés,

les collègues doivent s'organiser pour y participer et porter face à l'opinion publique, aux politiques, les idéaux dont le syndicat est de longue date le défenseur.

Au-delà de ces espaces, l'expression doit être également développée dans le cadre de débats intersyndicaux élaborés avec les autres syndicats de la FSU.

Pour porter ainsi la parole des formateurs, la mobilisation de toutes les forces syndicales est donc nécessaire.

La situation faite aux IUFM, l'étranglement budgétaire que les instituts connaissent depuis plusieurs années, la dégradation de la formation qui s'en suit sont, nous le savons bien, une manoeuvre pour discréditer nos établissements et promouvoir une formation sur le tas qui aurait « l'avantage » de permettre de faire face aux besoins énormes de recrutement dans les années à venir.

Le projet Ferry de ce printemps : un enseignant formé sur le tas, aux ordres de la hiérarchie, rejeté par tous les collègues comme par les stagiaires, n'est pas abandonné. Nous devons rester vigilants et profiter du « grand débat » pour attirer l'attention sur les réels dangers d'une réforme des enseignants dictée par le déficit budgétaire et sur les enjeux réels d'une telle réforme.

La nouvelle loi sur l'École que le Parlement votera modifiera en profondeur et pour de nombreuses années le système éducatif français.

Mobilisons-nous pour que les valeurs qui ont fondé l'École républicaine ne soient pas remplacées par des fondements libéraux au nom de l'efficacité, de la compétition internationale et de la nécessaire adaptabilité au monde en mouvement.

L'accès de tous les jeunes aux savoirs, à une qualification, au développement personnel que doit procurer l'École ne peut se faire sans des maîtres bien formés.

Grenoble, le 21 octobre 2003

Michèle Gabert

Responsable du collectif
« Formation des Enseignants »

Une constitution laïque ou religieuse pour l'Europe ?

▶ Alors que les pays de l'Union Européenne s'apprêtent à discuter du projet de constitution de l'Europe rédigé par Valéry Giscard d'Estaing, une association moulinoise – le cercle Jean-Paul II – organise, le 23 octobre à Souvigny, sous le patronage de l'évêque de Moulins, un colloque international pour faire connaître son avis sur ce projet de constitution.

Or, le texte mentionnant les objectifs de ce colloque attaque, avec un style où le ridicule le dispute à l'odieux, les partisans d'une Europe laïque. Qu'on en juge : « *Le projet de constitution européenne en cours de négociation ne mentionne ni Dieu ni l'héritage chrétien de l'Europe. Cela ne peut être indifférent aux catholiques de France dont le pays est l'allié privilégié de cette offensive laïciste.* » Celle-ci s'inspire des idéologies de la mort de Dieu dont l'histoire récente nous montre qu'elles sont les idéologies de la mort tout court. « *On ne peut ignorer, a récemment déclaré Jean-Paul II, que les idéologies qui ont provoqué des fleuves de larmes et de sang au cours du XX^e siècle sont sorties de l'Europe qui avait voulu oublier ses fondements chrétiens.* » Etc.

Une citation du pape tirée de son contexte sert donc à créer dans les esprits un amalgame répugnant entre les totalitarismes qui ont dévasté l'Europe et le monde et les idéaux laïques qui assurent la paix civile en France depuis plus d'un siècle, idéaux auxquels se rallie Valéry Giscard d'Estaing qui voudrait étendre à l'Union Européenne la tolérance et la paix civile. Les Républicains français de droite et de gauche ont su, en effet, en appliquant les lois fondatrices de l'école laïque et de l'État laïque (1882,

1905), organiser la coexistence tolérante entre croyants de toutes confessions, agnostiques et athées. Cette coexistence serait gravement menacée si, comme à l'époque du gouvernement de Vichy, un État prenait parti pour une confession au détriment des autres et des incroyants.

En ne se référant à aucune idéologie mais en appelant au bon sens et à la raison, Jules Ferry et ses successeurs entendaient respecter toutes formes de croyance ou d'incroyance.

Les Droits de l'Homme, proclamés dans la Déclaration de 1789 (qui a valeur constitutionnelle en France) et dans la Déclaration Universelle de 1948 (rédigée par les nations libres pour éviter le retour des barbaries totalitaires de la seconde guerre mondiale), sont les fondements des idéaux de tolérance, de laïcité et de démocratie. Voilà pourquoi, pour lutter contre le retour d'événements tragiques en Europe, comme les conflits religieux en Irlande ou ethniques en Yougoslavie, l'Union Européenne se doit, pour la paix entre les peuples, d'adopter une constitution laïque.

Souhaitons alors que les organisateurs du colloque de Souvigny regrettent publiquement leurs dérapages indignes et engagent leurs débats dans le respect de ceux qui ne partagent pas leurs convictions et tentent, s'ils en sont capables, de faire preuve de sérénité et de tolérance !

André Pérès



Vous avez dit laïcité ?

▶ Si certains ministres semblent s'inquiéter à propos du foulard, ces mêmes ministres feraient bien de s'inquiéter de certaines productions diffusées officiellement par un organisme public : le SCEREN (CNDP).

En effet, une brochure vient, une nouvelle fois, d'être envoyée à destination des écoles et des parents d'élèves, sur le thème de l'apprentissage de la lecture. Cette brochure est co-éditée par le SCEREN et par la maison BAYARD.

1) N'est-il pas scandaleux qu'une brochure à destination des élèves et des parents de l'école publique soit co-éditée par une maison de presse ouvertement catholique ?

2) N'est-il pas tout autant scandaleux que cette brochure intitulée *Pour aimer lire* reprenne en haut de couverture le titre d'une collection des Éditions Bayard (« J'aime lire ») ? De ce fait, le SCEREN assure la publicité de la maison Bayard dans les écoles publiques ! D'autant plus que Bayard en profite pour lancer justement une collection à destination des lecteurs débutants !).

Et si chaque enseignant retournait ces livrets au SCEREN ?

Didier Torset



Offensive contre les statuts et les qualifications des PRCE documentation

▶ C'est bien connu, les gouvernants n'aiment pas beaucoup les statuts. Les options libérales de Raffarin ne peuvent que renforcer ce rejet de « carcans d'un autre âge », comme les qualifiait avec mépris Madame Mallet, chargée de mission, à une délégation intersyndicale en décembre 2002. De toute façon, dès 1998, on nous faisait comprendre au ministère Lang que les PRCE documentalistes n'étaient pas des enseignants « comme les autres ». La généralisation des Services Communs de Documentation (SCD) dans les IUFM a été l'occasion rêvée pour imposer à ces collègues les missions et les obligations de service des personnels IATOSS des bibliothèques universitaires, mais sans leur reconnaître les rémunérations afférentes.

Actuellement, 251 PRCE documentalistes sont affectés dans le Supérieur, dont 154 dans les IUFM. La gestion, et notamment l'amplitude d'ouverture au public des Centres de Documentation, sont au centre des préoccupations des chefs d'établissements, la formation des futurs enseignants à la transmission des compétences documentaires ne constituant qu'un supplément d'âme. Les restrictions budgétaires, et notamment le refus d'implanter en IUFM les personnels de bibliothèques qui permettraient aux PRCE documentalistes de mieux se consacrer à leurs missions de formateurs, expliquent l'offensive généralisée sur les services.

▶ Un conflit qui remonte à plusieurs années

Depuis 1991, date de création des IUFM, divers modes de calcul ont été utilisés pour décompter les services, mais sans jamais dépasser 1080 heures de présence au Centre Documentaire (soit 30 heures sur 36 semaines).

Dès 1999, les PRCE documentalistes de l'IUFM de Caen s'affrontent à leur directeur, refusant d'accomplir un service de 36 heures sur 39 semaines. Après intervention des syndicats, qui menacent de recourir au Tribunal Administratif, ils obtiennent gain de cause. Suite à un conflit pour les mêmes motifs à Versailles, Madame Collet-Sasserre, responsable du Bureau des Statuts des Personnels de l'enseignement supérieur au ministère, énonce, dans une lettre adressée le 20 août 2002 au directeur de l'IUFM, une obligation de 1 600 heures annuelle et le non-bénéfice de la prime d'enseignement supérieur. C'est en réalité un collage grossier entre un texte concernant la réduction du temps de travail des IATOSS et un extrait du Code de l'éducation.

Dès la rentrée 2002, les collègues de l'IUFM de Lille subissent une offensive sévère à l'arrivée d'un nouveau directeur. Ils ne seraient pas des enseignants, se voient imposer les statuts d'un SCD dont ils réprovent certaines dispositions, sont assimilés à des personnels IATOSS et à leurs obligations de 1 600 heures de service. La lettre Collet-Sasserre est également invoquée à Reims, en Bretagne, à Orléans-Tours pour légitimer une extension des obligations de service. A Rouen, Nancy-Metz, la Réunion, elle est seulement évoquée sans suite.

A la rentrée 2003, l'offensive se généralise. Les directions d'IUFM semblent être en ordre de bataille pour nier le statut d'enseignant aux PRCE documentation. A Lille, le service dû serait de 1 296 heures, les activités d'enseignement étant limitées à 10 HTD. A Reims, 1 260 heures, avec éventuellement un maximum de 77 HTD d'enseignement. A Poitiers, le directeur refuse de soumettre au vote du CA un texte qui décompte les services hors

enseignement sur la base de 1 600 heures. Sous prétexte que le CA ne peut contrevenir à la réglementation en vigueur.

▶ Mais quelle est précisément la réglementation ?

Les seuls textes qui existent :

- la circulaire 79-314 du 1/10/79 : un recruté CAPES en documentation doit 1 296 heures par an, dont 216 de travaux, contacts et recherches personnelles, en lycée et collège (soit 30 heures sur 36 semaines de présence au Centre Documentaire, soit 1 080 annuelles) ;
- le décret 93-461 du 25/03/93 : décret Lang qui fixe à 384 heures le service annualisé des PRAG et PRCE ;
- la circulaire 2002-064 du 20/03/2002 : les 384 heures s'appliquent aux PRCE documentation affectés en IUFM pour y assurer des enseignements. Aucun chiffre pour les autres activités.

Le texte régulièrement invoqué par les directions (décret 2000-815 du 15/08/2000 sur l'ARTT) concerne certes l'ensemble des fonctionnaires (35 heures par semaine et un maximum de 1 600 heures annuelles). Mais ce texte constitue un cadre général, chaque ministère l'ayant décliné selon ses spécificités. Pour le ministère de l'Éducation nationale, les négociations n'ont concerné que les personnels IATOSS, et non les enseignants (accord-cadre du 16/10/2001). D'ailleurs, nos interlocuteurs le reconnaissent parfois. Il y a un vide juridique concernant les PRCE documentation. C'est par extrapolation qu'on leur applique le régime des 1 600 heures (qui constituent, par ailleurs, un maximum et non un plancher). Mais c'est aussi considérer que ce ne sont pas de « vrais » certifiés.

▶ Nous sommes tous concernés

Les collègues de l'IUFM Nord/Pas-de-Calais ont déposé, par l'intermédiaire d'un avocat, un recours gracieux auprès de la direction. Ce recours est resté sans réponse, ce qui équivaut à un refus. Le SNESup a communiqué le dossier à son conseil juridique, pour évaluer l'opportunité de déposer un recours au Tribunal Administratif. Devant la détermination des directions d'UFM, ce recours semble désormais la seule issue possible.

Aujourd'hui, ce combat n'est pas uniquement celui des PRCE documentation. Chacun d'entre nous doit se sentir concerné. Il faut avoir en mémoire la méthode utilisée par nos gouvernants : attaquer les catégories numériquement les plus faibles, inciter les établissements à mettre en place des régressions non réglementaires (ou en l'absence de réglementation), ensuite légiférer à partir du constat de l'existant. C'est selon cette procédure « souple » que Lang a pu imposer le service annualisé de 384 heures ! Il s'agit en fait d'une nouvelle tentative de remise en cause des garanties de la Fonction publique. Nul n'est à l'abri de la politique de déréglementation développée tous azimuts par le gouvernement Raffarin.

Le SNESup rencontrera la Conférence des directeurs d'IUFM en novembre. Cette agression contre les statuts de nos camarades documentalistes sera, bien entendu, au centre de nos interventions.

Jean-Michel Rapinat



Ce que prévoit le projet Fillon-Raffarin à propos de votre retraite (suite)

► Cet article renvoie au précédent, rédigé à la fin du mois de juin 2003 et publié en septembre (n° 25 de *FdM*), ce qui nécessite une actualisation. Pour une étude plus analytique, le lecteur est renvoyé à l'article récent et circonstancié de Marcel Brissaud, daté du 5 septembre 2003 (bulletin n° 490 du SNESup). On peut aussi consulter le supplément n° 591 (Retraites : le dossier n'est pas clos) de *l'US*, revue du SNES-FSU, daté du 13 septembre 2003. Relativement aux situations particulières, il est indispensable de revenir précisément au texte de la loi du 24 juillet 2003, publiée le 21 août (*JO* n° 193 du 22 août 2003, consultable sur Legifrance.gouv.fr).

A noter que cette loi renvoie à des décrets d'application susceptibles d'aggraver encore la situation des futur(e)s retraité(e)s.

Par ailleurs, l'auteur de cet article n'est ni juriste ni économiste. Les remarques sur d'éventuelles erreurs d'interprétation ou de calcul sont les bienvenues, ainsi que toute réaction (au sens non politique du terme) appropriée.

Selon l'article 32 (*Annexe 1*) et sous réserve que le décret d'application n'impose pas de nouvelles contraintes, les mères de famille ayant cotisé à l'intérieur du régime général pourront conserver le bénéfice d'une majoration de deux ans par enfant élevé. Par une disposition favorisant les mères de famille, généralement défavorisées dans leurs perspectives de carrière et dans leurs droits à pension, le législateur français avait entrepris de limiter les effets d'une réelle inégalité de traitement. On doit se féliciter du maintien de cette majoration de deux ans, longtemps menacé au prétexte que celle-ci introduirait, du point de vue de la législation européenne, une inégalité formelle de traitement entre les hommes et les femmes.

La mise en œuvre, sélective autant que ciblée, de ce principe d'égalité, matraqué à l'obsession sur les médias pour justifier l'augmentation de la durée de cotisation des fonctionnaires, conduit le texte de loi à restreindre de façon considérable les droits des femmes dans la fonction publique, au motif que tous les fonctionnaires doivent bénéficier des mêmes droits, sans distinction de sexe ! Relisons l'article 48 (*voir Annexe 1*) : malgré les déclarations ministérielles antérieures, il est à craindre que le futur décret n'impose une durée de cessation d'activité supérieure à la durée des congés de maternité ou d'adoption. Et il n'est question que d'une année de majoration par enfant... Que les femmes rentrent donc au foyer, bien sûr sans rémunération ! L'article 44 les y incite.

Une nouvelle fois la duplicité de l'argumentaire avancé par le gouvernement et ses relais éclate au grand jour : la nécessité invoquée avec obstination de rétablir l'égalité de traitement entre les différents régimes ne vaut que pour diminuer les droits et augmenter la durée d'assurance, pas pour permettre aux femmes fonctionnaires de bénéficier de deux années de bonification par enfant ! Dans cette perspective, les mères de famille relevant du régime général ne sont pas à l'abri d'une future attaque contre leurs droits actuels...

A noter qu'une disposition très contraignante, prévue par l'article 48, permet que cette bonification d'un an soit étendue à certaines femmes fonctionnaires ou militaires ayant accouché au cours de leurs années d'études.

De mieux en mieux concernant l'article 49 (titre III) : deux trimestres de majoration seulement, et le cas des enfants adop-

tés est clairement exclu du champ de cette disposition. Or, la législation prévoit une stricte égalité de traitement entre les enfants, quel que soit le mode de filiation. Il faut rappeler que les extraits de naissance ne stipulent pas, à juste titre, les conditions de cette filiation. Dans le texte de loi apparaît une inacceptable discrimination dont on s'inquiète qu'elle ne semble pas avoir été relevée par le Conseil Constitutionnel.

Outre l'incitation récurrente à renvoyer les femmes au foyer, on peut (doit ?) également voir dans la rédaction de ce dernier article une concession aux thèses de l'extrême droite, certainement satisfaite de voir ses thèses sur la « préférence nationale » trouver une application inédite : favoriser les mères des « enfants bien de chez nous » au détriment des mères adoptives d'enfants « venus d'on ne sait où ».

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier certains des calculs effectués antérieurement (voir *FdM* n° 25) : cas d'une femme, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, ayant élevé deux enfants sans prendre de congé parental, à son dernier indice depuis au moins 6 mois... Il faut, en effet, prendre en compte qu'à la suite des débats parlementaires, cette bonification de 6 mois par enfant est récupérée sous la condition que cet enfant soit né après le 1^{er} janvier 2004 et après le recrutement (voir le tableau établi par Marcel Brissaud, rubrique 15) : plus rien dans le cas d'un accouchement antérieur au recrutement...

Il convient également de rectifier le calcul de la pension de Véronique (voir *FdM* n° 25) : dans le nouveau tableau présenté en annexe 2, le nombre (noté N_2) de trimestres de cotisation nécessaire pour une pension complète est invariable et s'apprécie au moment où l'intéressée est en mesure de faire valoir ses droits à pension (60 ans pour Véronique), non au moment où la pension est effectivement liquidée. Ici $N_2 = 160$ dans tous les cas.

En tout état de cause, la question est bien loin d'être close : dans le contexte d'une aggravation des injustices sociales, la ponction prévue sur les retraites (public comme privé) ampute le pouvoir d'achat de façon parfois considérable (surtout pour les femmes) et conduit les futur(e)s retraité(e)s, lorsqu'ils ou elles le peuvent, à privilégier dans une économie atone l'épargne de précaution plutôt que la consommation.

De plus l'article 5 prévoit l'élaboration, avant le 1^{er} janvier 2008, d'un rapport gouvernemental, dont il est à craindre qu'il ne serve à justifier une nouvelle dégradation des droits et pensions des retraité(e)s.

Il est donc exclu d'enterrer ce dossier, dont les éléments restent explosifs. La profonde nocivité du texte de loi se révélera progressivement : il est indispensable de batailler sans relâche pour l'abrogation de ces dispositions législatives néfastes. Une véritable réforme, prenant en compte l'intérêt du monde du travail (et pas seulement le projet réactionnaire du MEDEF), doit être mise en chantier, à la suite d'un réel débat et d'une vraie négociation.

14 octobre 2003

Jean Demalander
IUFM de Reims



ANNEXE 1 (articles de loi)

ARTICLE 5

(Titre I^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

« ... II. - Avant le 1^{er} janvier 2008, le Gouvernement, sur la base notamment des travaux du Conseil d'orientation des retraites, élabore un rapport faisant apparaître :

- 1° l'évolution du taux d'activité des personnes de plus de cinquante ans ;
- 2° l'évolution de la situation financière des régimes de retraite ;
- 3° l'évolution de la situation de l'emploi ;
- 4° In examen d'ensemble des paramètres de financement des régimes de retraite.

Ce rapport est rendu public et transmis au Parlement... »

ARTICLE 32

(Titre II : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME GÉNÉRAL)

« ... Les femmes assurées sociales bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre pour toute année durant laquelle elles ont élevé un enfant, dans des conditions fixées par décret, dans la limite de huit trimestres par enfant... »

ARTICLE 44

(Titre III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DE LA FONCTION PUBLIQUE)

« ... Art. L. 9 - Le temps passé dans une position statutaire ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs au sens de l'article L. 5 ne peut entrer en compte dans la constitution du droit à pension, sauf :

- 1° dans la limite de trois ans par enfant légi-

time, naturel ou adoptif, né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2004, sous réserve que le titulaire de la pension ait bénéficié :

- a) d'un temps partiel de droit pour élever un enfant ;
- b) d'un congé parental ;
- c) d'un congé de présence parentale ;
- d) ou d'une indisponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans... »

ARTICLE 48

(Titre III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DE LA FONCTION PUBLIQUE)

« ... b) Pour chacun de leurs enfants légitimes et de leurs enfants naturels nés antérieurement au 1^{er} janvier 2004, pour chacun de leurs enfants dont l'adoption est antérieure au 1^{er} janvier 2004 et, sous réserve qu'ils aient été élevés pendant neuf ans au moins avant leur vingt et unième anniversaire, pour chacun des autres enfants énumérés au II de l'article L. 18 dont la prise en charge a débuté antérieurement au 1^{er} janvier 2004, les fonctionnaires et militaires bénéficient d'une bonification fixée à un an, qui s'ajoute aux services effectifs, à condition qu'ils aient interrompu leur activité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État... »

« b bis) La bonification prévue au b est acquise aux femmes fonctionnaires ou militaires ayant accouché au cours de leurs années d'études, antérieurement à leur recrutement dans la fonction publique, dès lors que ce recrutement est intervenu dans un délai de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours, sans que puisse leur être opposée une condition d'interruption d'activité... »

ARTICLE 49

(Titre III : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RÉGIMES DE LA FONCTION PUBLIQUE)

« ... Pour chacun de leurs enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2004, les femmes, fonctionnaires ou militaires, ayant accouché postérieurement à leur recrutement, bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance fixée à deux trimestres... ».

ANNEXE 2 (étude de cas)

La pension de Véronique, selon la loi Fillon-Raffarin

Véronique est née pendant l'été 1948. Elle est rentrée en 1971 dans l'Éducation Nationale et cotise à temps plein pour sa retraite depuis cette date. Véronique a élevé un enfant, sans prendre d'autre congé que le congé légal de maternité. Elle souhaite faire valoir ses droits à pension durant l'été de l'an N.

En vertu des textes précédemment en vigueur, Véronique serait créditée à 60 ans de 152 trimestres (148 + 4 pour son enfant) et prendrait sa retraite en bénéficiant d'un taux de remplacement de 75 %.

Alors que jusqu'ici Véronique pouvait bénéficier d'une année de bonification pour l'éducation de son enfant, la loi Fillon-Raffarin supprime *a priori* cette mesure, sauf disposition contraire prise ultérieurement par décret en Conseil d'État.



	N = 2008	N = 2009	N = 2010	N = 2011	N = 2012
Nombre de trimestres de cotisation : N ₁	148	152	156	160	164
Nombre de trimestres de cotisation nécessaire pour une pension complète (75 %) : N ₂	160	160	160	160	160
Proratation en % du traitement correspondant à l'indice des 6 derniers mois : P = (N ₁ /N ₂) x 75 %	69,375 %	71,25 %	73,125 %	75 %	75 %
Nombre de trimestres manquants au titre des cotisations : C = N ₂ - N ₁	12	8	4	0	0
Age (en trimestres) au moment de la liquidation de la pension : A	240	244	248	252	256
Age-limite (en trimestres) auquel le coefficient de minoration s'annule : L	248 (62 ans)	249	250	251	252 (63 ans)
Nombre de trimestres manquants au titre de l'âge de liquidation de la pension : M = L - A (ou 0 si A est supérieur à L)	8	5	2	0	0
Nombre de trimestres retenu au titre du coefficient de minoration : T est le plus faible des nombres C et M (plafonné à 20)	8	5	2	0	0
Coefficient de minoration par trimestre : m	0,375 %	0,5 %	0,625 %	0,75 %	0,875 %
Coefficient global de minoration retenu : g = m x T	3 %	2,5 %	1,25 %	0	0
Taux de remplacement (calcul de la pension en % du traitement correspondant à l'indice des 6 derniers mois) : R = P x (1 - g)	67,294 %	69,469 %	72,211 %	75 %	77,25 %

Débattre



Les professeurs de l'enseignement supérieur – enseignants-chercheurs et professeurs de statut second degré – sont concernés à au moins deux titres par le débat national sur l'avenir de l'école initié par le ministre de l'Éducation nationale lors de sa conférence de presse du 1^{er} septembre 2003 ; débat national devant aboutir à une nouvelle orientation à l'automne 2004. A double titre en effet, car ils ont leur mot à dire, d'une part, sur la commande faite à la commission Thélot (cf. encadré sur sa composition), de livrer un « diagnostic partagé » sur les forces et les faiblesses du service public d'éducation, et, d'autre part, sur la formation des maîtres qui entre dans le champ du débat.

Le diagnostic sur l'état de l'école renvoie pour une part au bilan que l'on peut faire de la démocratisation, à ses indicateurs. La formation des maîtres met sur la sellette les missions des IUFM, et donc le contenu de l'article 17 de la loi du 12 juillet 1989 portant création des IUFM.

► Trois temps du débat

Trois temps scandent et organisent le débat. Le premier temps, c'est celui du diagnostic qui devait se dérouler de la rentrée 2003-2004 ; tout d'abord, le Haut Conseil de l'Évaluation de l'École (HCEE) produit un premier document de synthèse des évaluations disponibles qui pourra servir de premier support du débat. Le deuxième temps, de novembre 2003 à mai 2004, c'est celui du débat national le plus large et de sa synthèse sous la houlette de la commission Thélot ; impulsant, accompagnant et synthétisant le débat, celle-ci a pour mission de compléter éventuellement le premier diagnostic du HCEE, de délimiter ses thèmes et questions qui structureront le débat, de faire des propositions pour la conduite du débat, de conduire des auditions publiques, de suivre et de participer à l'animation de toute la phase du débat public ; d'en analyser les remontées et les grandes tendances et de proposer des scénarios d'avenir.

Dans ce cadre, les modalités du débat public pourront être : réunions publiques à l'échelon local ; consultation d'institutions existantes (par exemple, les Conseils économiques et sociaux régionaux) ; réunions dans les établissements scolaires au cours d'une journée banalisée permettant la participation des partenaires.

Le troisième temps de la rentrée 2004, à la fin de l'année 2004, c'est celui du pouvoir politique qui préparera un projet de Loi d'orientation soumis au Parlement.

► La démocratisation et la loi de 1989

Deux grandes entrées vont structurer le bilan sur l'état de l'école : celle de l'accès et de la réussite des classes d'âge aux différentes étapes de la scolarité et celle des acquis effectifs des élèves à ces différentes étapes.

C'est la double face, quantitative et qualitative de la démocratisation, qui a partie liée avec la problématique, contestée, de l'égalité des chances.

Le concept de démocratisation subsume au moins deux phénomènes : la démocratisation absolue et la massification d'une part ; la démocratisation relative et la ségrégation d'autre part.

Sur les vingt dernières années, si la démocratisation-massification – au sens où de plus en plus d'enfants de toutes les catégories sociales ont accédé à des diplômes de plus en plus élevé ; bac et diplômes de l'enseignement supérieur par des cursus de plus en plus diversifiés – a poursuivi son élan jusqu'en 1996-1997, celui-ci s'est ralenti voire stoppé à partir de cette date. Sur la même période, il semble que la démocratisation-ségrégation est restée quasiment identique par la persistance de filières, d'inégale légitimité scolaire, plus ou moins masquées, et par l'invariance des pourcentages relatifs de jeunes de catégories sociales contrastées accédant aux filières « nobles » (par exemple : enfants d'ouvriers par rapport aux enfants de cadres supérieurs accèdent aux grandes écoles). Toutefois, sur cet

aspect de la démocratisation ségrégative, il y a litige dans la mesure où les enquêtes de la DEP et de l'INSEE n'aboutissent pas aux mêmes conclusions (cf. en particulier la polémique à partir des résultats de la DEP concernant quatre grandes écoles).

Arrivera-t-on en cette matière à un diagnostic partagé ? Rien n'est moins sûr. Mais en creux de ces différences d'interprétation et d'évaluation se sont les objectifs mêmes de la Loi d'orientation qui risquent fort d'être l'enjeu principal ; il y va notamment de l'objectif des 80 % d'élèves au baccalauréat et de la totalité d'une génération ayant au moins un CAP ou un BEP. La remise en cause de ces objectifs étant d'autant plus rendue possible que disparaît dans le Code de l'Éducation le premier alinéa de l'article 3 de la Loi d'orientation qui les mentionne.

Occultation justifiée par le fait que cet alinéa dit que l'objectif est « à dix ans ». Autrement dit, légalement, l'objectif du 80 % n'existe plus. Dès lors, la nouvelle Loi d'orientation annoncée peut le réviser à la baisse, voire abolir toute référence quantifiée ou non du réalisme, du fil de l'eau ou d'une option politique ; c'est selon.

Le bilan de la démocratisation appelle aussi une évaluation plus qualitative de ses résultats par le biais notamment de ceux des élèves. En ce sens, par-delà la diachronie des évaluations nationales, il faut avoir en mémoire l'évaluation de l'enquête OCPE-PISA qui semble indiquer que, comparativement avec les pays développés, les élèves français de 15 ans ont des acquis somme toute moyens dans le domaine de compétences de plus haut niveau en mathématiques, français et sciences. Beau champ de débat que celui du « niveau » des élèves !

Mais le « diagnostic » ne s'arrête pas à ces deux aspects principaux. Il est évident que les sujets brûlants de l'heure : les contenus/méthodes d'apprentissage de la lecture-écriture et l'illettrisme, le collège unique, les cycles et leur effectivité, la diversification des séries menant au baccalauréat, la laïcité et les signes d'appartenance, l'orientation et la voie professionnelle, la « deuxième chance » pour tous ceux qui sortent du système éducatif sans niveau de qualification... risquent fort de susciter des débats où le consensus n'existe pas.

Bref, il est clair que seront dans le collimateur de la politique gouvernementale un certain nombre d'articles de la loi de 1989 qui peuvent servir de repoussoir pour écrire les articles de la nouvelle loi. Sans vouloir être exhaustif, ainsi en est-il, bien sûr, de l'article 3 ; ainsi en est-il de l'article 4 sur les cycles qui n'ont pas trouvé en près de quinze ans une traduction solide sur le terrain ; ainsi en est-il de l'article 8 sur l'orientation et sur le poids respectif des parties prenantes ; ainsi en est-il de l'article 9 sur le calendrier scolaire ; ainsi en est-il de l'article 10 qui garantit la liberté d'expression, sous conditions, des élèves, et qui est l'une des pierres de touche ayant fondé notamment l'avis du conseil constitutionnel sur le port du foulard ; ainsi en est-il des articles 18-19-20 sur les établissements d'enseignement qui peuvent être réécrits dans le sens du plus d'autonomie et de la mise en réseau...

► Et les IUFM

Ainsi en est-il aussi, peut-être, de l'article 17... de la loi portant création des IUFM et définissant leurs missions (alinéas 3-4-5). Nul n'a oublié le projet Ferry-Darcos qui visait pour l'essentiel à les vider de leur substance et du caractère indissolublement universitaire et professionnel du projet fondateur.

Nul n'a oublié que le ministre avait annoncé, sous la pression des personnels, le report du projet. Mais nul ne peut ignorer aujourd'hui que le ministre, qui avait annoncé dans la même période le report de la loi dite de « modernisation universitaire », vient de faire savoir, qu'après débat, il comptait la remettre en selle et la présenter au Parlement en juin ! Nul ne peut ignorer les intentions de la droite ultra-libérale de supprimer les IUFM.

Les lignes de fond, les orientations politiques demeurent. Les raisons qui ont fait que les personnels se sont dressés contre demeurent. Dans de telles conditions, légitimement, ils peuvent se poser la question de la sincérité du débat proposé... Ils peuvent se demander si les dës ne sont pas pipés. Faut-il participer aux débats initiés par le gouvernement ?

N'ayant aucune garantie sur la fidélité des synthèses et suspectant la duplicité qui préside à la conduite du grand débat sous le magister médiatisé, d'un côté, de la commission Thélot et de ses membres occupant le devant de la scène et, de l'autre,

d'un gouvernement tirant les marrons du feu, l'objectif premier dans ces conditions c'est de peser fort dans ce débat en proposant des alternatives crédibles entraînant l'adhésion du plus grand nombre. Pour ce faire, il faut porter la contradiction, intervenir et proposer partout où des espaces publics et démocratiques de discussion sont ouverts. Mais, en même temps, il faut ouvrir nous-mêmes de nouveaux espaces démocratiques permettant d'œuvrer au rassemblement large de nos professions et au-delà sur des objectifs communs et ambitieux pour l'avenir du service public d'éducation.

En ce sens, pour ce qui concerne le chantier spécifique de la formation des maîtres et des IUFM, le SNESup-FSU propose à tous ses partenaires syndicaux, aux associations de parents d'élèves, aux associations de spécialistes, aux élus... de tenir ensemble des ASSISES NATIONALES DE LA FORMATION DES MAITRES.

Leur objectif serait de définir en commun un socle exigeant de propositions pour sortir du statu quo et aussi d'articuler, comme un des leviers d'invention d'une nouvelle démocratisation, les transformations de la professionnalité enseignante à celles de la formation initiale et continue des maîtres.

Paris, le 9 octobre 2003

François BOUILLON



Liste des membres de la Commission du « Débat national sur l'avenir de l'école »

Jean-Pierre Raffarin vient d'installer officiellement, aujourd'hui, lundi 15 septembre 2003, la « Commission du débat national sur l'avenir de l'école », présidée par Claude Thélot. En voici la composition :

MEMBRES DE DROIT

Claude Allègre, ancien ministre de l'Éducation nationale ; François Bayrou, ancien ministre de l'Éducation nationale ; Jean-Pierre Chevènement, ancien ministre de l'Éducation nationale ; Olivier Guichard, ancien ministre de l'Éducation nationale ; Lionel Jospin, ancien ministre de l'Éducation nationale ; Jack Lang, ancien ministre de l'Éducation nationale ; René Monory, ancien ministre de l'Éducation nationale ; Bernard Derosier, rapporteur à l'Assemblée nationale de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989.

PERSONNALITÉS

Monique Canto, directeur de recherches au CNRS ; Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française ; Jean-Claude Casanova, membre de l'Académie des sciences morales et politiques ; Jean-Marie Cavada, président-directeur-général de Radio-France ; Hanifa Chérifi, chargée de mission au ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, membre du Haut Conseil à l'intégration ; Jacqueline Costa-Lascoux, directeur de Recherche au CNRS, membre du Haut Conseil à l'intégration ; François Dubet, professeur à l'université Victor Ségalen à Bordeaux ; Alain Finkelkraut, professeur à l'École Polytechnique ; Marie-Thérèse Geffroy, présidente de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ; Jacques Julliard, éditorialiste, directeur délégué du *Nouvel Observateur* ; Jean-Marie de Ketele, professeur à l'université de Louvain ; Nicole Le Douarin, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; Claude Lelièvre, professeur à l'université René Descartes à Paris ; Tom Schuller, professeur à la Faculty of continuing Education Birkbeck College à Londres ; Alain-Gérard Slama, professeur, éditorialiste ; Tzvetan Todorov, directeur de recherches au CNRS.

USAGERS DE L'ÉCOLE

Bertrand Collomb, président honoraire du groupe Lafarge ; Éric de Labarre, ancien président de l'UNAPEL (Union nationale des parents d'élèves de l'enseignement libre) ; Christian Janet, ancien président de la PEEP (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) ; Jean Lardin, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment ; Jean-Pierre Mailles, ancien responsable de la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) ; Mélanie Opinel, étudiante ; Muriel Pénicaud, directeur général adjoint chargé de l'organisation et des ressources humaines chez Dassault Systèmes ; Matthieu Valet, lycéen.

ACTEURS DE L'ÉCOLE

Élisabeth Altschull, professeur d'histoire-géographie au lycée Jacques Decours à Paris ; Christian Badinand, principal du collège Rameau à Versailles ; Pascal Balmand, directeur du lycée Saint-Michel de Picpus à Paris ; Jeanine Barbé, proviseur du lycée Félix Faure à Beauvais ; Guy Bontemps, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional de mathématiques dans l'académie de Montpellier ; Alain Cramer, chef de travaux au lycée professionnel Gaspard Monge à Savigny-sur-Orge ; Sylvie Farineau, directrice de l'école maternelle Jules Ferry à Anthony ; Jacqueline François, directrice du CIO (Centre d'information et d'orientation) d'Izeure ; Françoise Gausson, directrice diocésaine de l'Hérault ; Jean-Marie Goursolas, secrétaire général de l'académie de Paris ; Patricia Le Galloudec, proviseur du lycée professionnel Jacques Prévert à Combs-la-Ville ; Marie-Hélène Leloup, inspecteur de l'Éducation nationale, premier degré à Chalons-en-Champagne ; Fulbert Meynard, maître-ouvrier cuisinier au lycée Maurice Ravel à Paris ; Michel Prejlocaj, professeur des écoles, école élémentaire de La Rotonde à Puteaux ; Jacqueline Queniart, professeur d'anglais au collège Toulouse-Lautrec à Vaucresson ; Benoît Raulin, professeur de sciences-physique au lycée Frédéric Mistral à Fresnes.

PARLEMENTAIRES ASSOCIÉS

Jean-Claude Carles, sénateur de Haute-Savoie (UMP) ; Annie David, sénatrice d'Isère (PCF) ; Guy Geoffroy, député de Seine-et-Marne (UMP) ; Monique Papon, sénatrice de Loire-Atlantique (UMP) ; Pierre-André Perissol, ancien ministre, député de l'Allier (UMP) ; Pierre-Christophe Baguet, député des Hauts-de-Seine (UMP). Luc Ferry précise que trois députés PS seraient également associés. Leurs noms devraient être connus demain, mardi 16 septembre 2003.

La formation des professeurs de mathématiques : les propositions de la commission Kahane

► *Marie-Laure Elalouf a rencontré Daniel Perrin, professeur des universités à l'IUFM de Versailles, co-rédacteur et responsable du rapport sur la formation des maîtres en mathématiques au sein de la commission de réflexion sur l'enseignement des mathématiques (commission Kahane).*

Marie-Laure Elalouf : *Quelle est l'origine de cette commission ?*

Daniel Perrin : Elle a été créée en avril 1999 par Claude Allègre, à un moment où les mathématiques étaient attaquées de toutes parts, y compris par le ministre, et quasiment menacées de disparaître au profit de l'informatique. La création de cette commission avait été proposée par différentes associations de mathématiciens (secondaire, supérieur, mathématiques appliquées, professeurs de classes préparatoires). Elle comporte, outre les représentants de ces associations, des enseignants choisis *es qualité* et systématiquement un informaticien et un physicien. Jack Lang l'a confirmée dans sa mission et son premier rapport, publié aux Éditions Odile Jacob en 2002, *L'enseignement des sciences mathématiques*, situe les deux piliers des mathématiques que sont la géométrie et le calcul par rapport aux disciplines montantes, l'informatique et les statistiques. Dépendant administrativement du Conseil National des Programmes qui compte trois de ses membres en son sein, la commission Kahane est en relation avec les groupes d'experts rédigeant les programmes (les présidents des groupes de mathématiques et de physique sont membres de la commission), mais, par rapport à ces groupes, son action se situe plus dans une perspective à moyen ou long terme.

Marie-Laure Elalouf : *Qu'est-ce qui vous a conduit à passer d'une approche thématique dans le premier rapport à une approche longitudinale, avec dans le second des propositions pour la formations des maîtres qui enseigneront les mathématiques de la maternelle à l'université ?*

Daniel Perrin : Cette question était en germe dans le premier volume : tout ce qui touchait à l'innovation posait la question de la formation. Par exemple, la conclusion des réflexions sur l'informatique conduisait à la volonté d'introduire un enseignement d'algorithmique et de programmation dans les grandes classes de lycée, ce qui devait avoir une traduction dans le programme du CAPES. L'autre urgence concernait les statistiques et l'importance des phénomènes aléatoires, dont la place a crû dans les nouveaux programmes, sans que la formation des professeurs ait suivi. L'expérience des mathématiques modernes a rendu les mathématiciens prudents quant à l'introduction d'innovations non sous-tendues par une solide formation.

Par ailleurs, deux autres sous-groupes continuent à travailler sur les liens entre les mathématiques et les autres disciplines ainsi que sur les relations entre mathématiques et enseignement professionnel.

Marie-Laure Elalouf : *Comment avez-vous travaillé sur le champ très ample et partiellement miné de la formation de maîtres ?*

Daniel Perrin : Chaque secteur, primaire, professionnel, secondaire, formation continue, a été pris en charge par un responsable. J'ai moi-même assuré la rédaction de la partie concernant le CAPES et la coordination de l'ensemble. En cours de rédaction, des échanges constants ont eu lieu à l'intérieur du sous-groupe, avec la commission, le ministère, les associations de professeurs de mathématiques, l'association pour la recherche en didactique des mathématiques, les IREM, les syndicats d'enseignants. Certaines propositions ont été âprement discutées, comme celle de porter le recrutement à la maîtrise, qui n'a obtenu l'adhésion qu'à la condition qu'elle soit liée à l'existence d'un prérecrutement de type IPES.

Marie-Laure Elalouf : *On note que déjà beaucoup de reçus au CAPES ont une maîtrise. Que gagne-t-on à l'exiger alors qu'une pénurie de recrutement se profile ?*

Daniel Perrin : C'est justement une garantie contre les variations « saisonnières » qui sont aux antipodes d'une politique de recrutement sur le long terme. La garantie d'un niveau de recrutement plus élevé est un progrès, comme on l'a vu avec le recrutement des professeurs des écoles au niveau de la Licence. Par ailleurs, il faut tenir compte des évolutions de la discipline : il s'est découvert autant de mathématiques depuis 1945 qu'il ne s'en était fait jusque là. Pour des étudiants ordinaires de DEUG et Licence, une année supplémentaire serait une bouffée d'oxygène. On pourrait concevoir une maîtrise avec un système d'options permettant d'intégrer des notions qui ont été introduites récemment dans l'enseignement, mais que les professeurs actuels n'ont pas ou peu abordé dans leurs études comme les graphes, les statistiques, la programmation, ou encore une approche de la géométrie qui ne se réduise pas aux seuls espaces vectoriels et affines, ou enfin une réflexion sur les relations des mathématiques avec les autres disciplines. Beaucoup de reçus au CAPES ont aujourd'hui besoin de deux ans pour l'obtenir. Un cursus allongé d'un an ne serait pas nécessairement plus coûteux. Bien entendu, cela pose la question de l'unicité du niveau de recrutement des enseignants, qui ne relève pas directement de la mission de la commission.

Marie-Laure Elalouf : *Un recrutement régulier, prévu sur le long terme, associé à un prérecrutement rémunéré, c'est une recommandation politique qui dépasse largement les mathématiques. Quelles modalités cela peut-il prendre dans le premier degré ?*

Daniel Perrin : Il se joue là une double régulation numérique et disciplinaire. Les professeurs d'école sont majoritairement issus de formations de lettres et de sciences humaines. Il leur faut retravailler leur rapport aux mathématiques en première année d'IUFM et au-delà. Pour amorcer un rééquilibrage du côté des disciplines scientifiques, les licences pluridisciplinaires jouent un rôle important. Elles exigent des étudiants qu'ils mettent en relation les disciplines de l'école élémentaire, les mettent en perspective grâce à des éléments d'histoire des sciences, renouent avec les savoirs que nécessite l'enseignement du français, confrontent l'état de leurs connaissances aux

besoins du terrain, toutes choses qui demandent une maturation et ne peuvent s'acquérir solidement dans la seule année de préparation du concours. Par ailleurs, la commission a formulé des propositions précises pour que le concours de professeurs d'école garde un véritable contenu mathématique, ce qui suppose un programme, des commissions de choix des sujets et des jurys réunissant des experts de la discipline en formation des maîtres, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Marie-Laure Elalouf : *Par-delà la grande diversité que le rapport constate s'agissant de la formation professionnelle, des constantes et des propositions, communes aux différents niveaux d'enseignement, se dégagent-elles ?*

Daniel Perrin : Dans tous les degrés, un point important est de faire passer les stagiaires du point de vue de l'apprentissage des mathématiques à celui de leur enseignement, la question essentielle était de les rendre capables de voir et écouter les élèves, alors qu'ils sont au départ centrés sur leur propre discours. La commission propose de mener une réflexion sur l'entrée progressive des

enseignants dans le métier et de renforcer la formation des formateurs (notamment en didactique) par des DESS ou masters.

Marie-Laure Elalouf : *L'insistance sur la formation initiale pour le second degré est-elle induite par des inquiétudes sur l'avenir de la formation continue ?*

Daniel Perrin : Plus que des inquiétudes, le sentiment qu'une formation émiettée, réduite à une peau de chagrin, contribue à l'épuisement des professeurs qui affrontent seuls, avec les manuels ou des documents tirés d'internet, des changements de programmes considérables. Tant que la formation continue dans le second degré ne sera pas établie comme un droit et un devoir, on ne peut guère envisager de transformations générales et durables.

Les communiqués et les rapports de la commission Kahane sont sur le site de la Société Mathématique de France à l'adresse :

<http://smf.emath.fr/Enseignement/CommissionKahane/>



IUFM et LMD

▶ Deux sigles. Le premier est connu, le deuxième est de plus en plus connu à l'Université et commence à l'être dans les IUFM. Mais il est nécessaire de revenir sur ce qui se cache derrière les trois lettres pour expliciter et actualiser un article paru antérieurement (Denis Lemerrier, *Former des Maîtres*, n° 20, septembre 2002, p. 4). LMD : Licence, Master, Doctorat. Les nouvelles étapes du cursus universitaires instituées par des arrêtés de Jack Lang, que Luc Ferry met en œuvre. S'il ne s'agissait que de nouveaux diplômes et de nouveaux grades l'affaire serait anodine. En fait, c'est un maillon important de l'ensemble des textes transformant radicalement l'Université française pour en faire progressivement un organisme qui n'aura plus rien d'un service public. Un autre texte de ce dispositif, actuellement en préparation, est le projet Ferry de « modernisation », après avoir été « d'autonomie », des universités. Comme chacun a pu le constater depuis un certain temps, les mots sont utilisés à contre-emploi par le pouvoir (voir la « réforme » des retraites) : le terme de modernisation désigne absolument son contraire, c'est-à-dire une véritable régression du statut des Universités.

Revenons plus précisément aux arrêtés Lang. L'essentiel de ces textes consiste à dévaloriser radicalement les diplômes et les qualifications universitaires et, par conséquent, à mettre sur le marché du travail des salarié(e)s taillables et corvéables à merci. D'autres points sont importants, et beaucoup sont régressifs, mais il faut en permanence garder à l'esprit l'attaque radicale contre les garanties, salariales, d'embauche, concernant les conditions de travail, que constitue ces arrêtés. Tout référentiel national est supprimé pour les diplômes universitaires. Il est parfois affirmé, même dans des textes officiels ou législatifs, que ces diplômes sont nationaux. La supercherie de cette affirmation tient à l'emploi d'un terme (national) qui n'indique en rien, par lui-même, en quoi le diplôme est précisément national. Le diplôme est, ici, considéré comme national par sa seule dénomination qui sera nationale : la licence est un diplôme national parce qu'elle s'appelle licence sur tout le territoire français. C'est comme si l'on attribuait un prénom féminin à un garçon et que par ce seul fait il soit considéré comme étant une fille. On atteint des sommets intellectuels ainsi que des sommets dans le mépris des citoyen(ne)s qui sont prié(e)s de gober de pareilles âneries.

Pour le reste, et principalement le contenu, les horaires du diplôme de licence (par exemple) seront très divers d'une université à l'autre (cela n'a rien à voir avec les disparités actuelles qui sont limitées par le référentiel national, qui indique notamment un nombre d'heures identique d'une université à l'autre, ce qui ne sera plus le cas avec le « LMD ») : les moyens que posséderont les universités, qui seront très inégaux, joueront un rôle important dans l'étendue des horaires dispensés.

Les qualifications ne seront plus reconnues par les conventions collectives et n'entreront plus dans le cadre des statuts de la fonction publique. Ajoutons que le projet Ferry de « modernisation » universitaire prévoit, sans doute pour le cas bien improbable où les titulaires des diplômes arrivaient à avoir néanmoins quelques garanties collectives, une rétrogradation de la licence au niveau premier cycle et du master (cinq années d'études) au niveau deuxième cycle. Sachons que, d'ores et déjà, environ le quart des universités va mettre en œuvre les arrêtés Lang dès cette rentrée (la vague A de contractualisation des universités).

Je ne reprends pas la question des ECTS, je renvoie à l'article cité. Je termine cette brève intervention en soulignant les très graves conséquences que l'absence de référentiel national va déterminer pour ce qui concerne la formation des enseignants et leurs statuts. Je cite, en le complétant, un passage du texte de septembre 2002 donné en référence : « ... A court terme, quand les arrêtés auront été appliqués pendant suffisamment de temps (trois ans pour la licence, bien sûr) les entrants en IUFM auront des acquis très inégaux pour une même formation initiale (sans commune mesure avec ce qui peut se passer actuellement). Comment pourra s'organiser leur formation professionnelle ? Quelle sera sa validité ? A un peu plus long terme, sur quelle base seront rémunérés les enseignants puisqu'il sera bien plus facile à l'employeur de contester la qualification de ceux-ci comme d'ailleurs celle de l'ensemble des salariés ?... »

Il est urgent de se préoccuper de ces questions dans les IUFM et d'engager l'action contre ces mesures mettant en cause notamment, elles aussi, le statut des enseignants.

Denis Lemerrier



Concours de recrutement des PE : que s'est-il passé en juin 2003 ?

▶ Le déroulement du concours a posé de nombreux problèmes, en particulier dans la façon dont les oraux se sont déroulés. Alors que l'organisation du concours 2004 est déjà commencée, il est temps de tirer un premier bilan.

▶ Des inquiétudes au premier semestre 2003

Plusieurs points ont inquiété dès le départ les collègues impliqués dans la préparation de ce concours :

- un texte tardif, qui a subi jusqu'au dernier moment des modifications ;
- un texte flou, avec des ambiguïtés aussi bien dans la définition du programme que dans la définition des conditions dans lesquelles se déroulerait le concours (par exemple rien ne précisait si les documents pour les oraux seraient ou non accompagnés de questions ; la définition des documents mis à la disposition des candidats était extrêmement vague) ;
- une approche différente de ce concours dans des matières pourtant mises en parallèle : ainsi les Sciences et l'Histoire-Géographie sont abordées les premières sous un angle beaucoup plus didactiques que les secondes ;
- un refus dans de nombreuses académies d'une réunion de concertation entre ceux qui préparaient au concours et ceux qui l'organisaient, pour avoir au moins une lecture identique du texte définissant les épreuves.

Ces inquiétudes ont amené dès les semaines qui ont suivi la parution du texte des collègues à écrire à la fois auprès des Recteurs et auprès de M. Nembrini pour obtenir des précisions. C'est le cas, par exemple, des formateurs d'Histoire-Géographie des IUFM du Grand Est.

Quand il y a eu des réponses (et ce n'a pas toujours été le cas !), ces réponses ne permettaient pas de répondre aux interrogations posées.

▶ Les premiers échos du déroulement du concours

Ces premiers échos montrent que les craintes de départ étaient justifiées. Selon les académies et, à l'intérieur d'une académie selon les disciplines, de gros écarts ont été notés :

- alors que les candidats n'avaient pas le choix entre Histoire et Géographie, ceux qui avaient choisi l'option Sciences ont pu choisir entre bio et physique au moment de l'épreuve orale ;
- les sujets proposés dans certaines académies en Histoire-Géographie n'étaient pas conformes au programme défini : c'est le cas, par exemple, dans l'académie de Grenoble ou dans l'académie de Dijon ;
- autres remarques : les candidats pouvaient utiliser le rétroprojecteur pour présenter ; la documentation mise à disposition semble avoir été insuffisante par rapport au nombre de candidats en ayant besoin.

▶ De quelques principes à ne pas oublier

Le manque de précisions, et la liberté laissée à chaque rectorat pour organiser ce concours, a donc conduit à des écarts importants. Le CERPE est et doit rester un concours national, où les candidats, quelque soit leur origine géographique, doivent être traités à égalité. Or, la façon dont les épreuves se sont déroulées montre qu'on s'achemine dans chaque académie à un concours « maison ».

Il faut donc souhaiter que le ministère réagisse très vite à ces dysfonctionnements.

Le collectif « Formation des enseignants » du SNESup lance un appel à témoignages sur la façon dont le concours s'est déroulé : faites-nous parvenir ces témoignages au plus vite pour nous permettre de constituer un dossier le plus précis possible.

Didier Torset



Peut-on piloter l'Éducation nationale par les résultats ?

▶ On assiste à une demande sociale forte pour que les services publics rendent des comptes par rapport à leur mission et en rapport avec les budgets. Cela vaut pour l'Éducation nationale avec les « palmarès » des lycées et des universités qui paraissent régulièrement dans la presse. Cela vaut aussi pour la santé ; l'épisode de la canicule de l'été 2003 oblige à une évaluation sérieuse.

Cette demande est renforcée par le vote de la loi organique relative aux finances publiques qui oblige à lier tout budget à un objectif clair et à vérifier la réalisation du budget par les résultats, et non plus par la simple vérification de conformité.

Or le rapport de la Cour des Comptes d'avril 2003 indique que l'Éducation nationale n'a pas d'objectifs clairement définis ; et que l'enseignement supérieur n'a lui aucun objectif défini.

C'est un problème réel que de définir les objectifs de l'Éducation nationale : la loi de 1989, actuellement remise en cause, loi d'orientation et non de programmation, indique des objectifs flous (former le citoyen...). Il est par ailleurs symptomatique que l'actuel gouvernement vote une loi de programmation militaire mais ne voit pas la nécessité d'une loi de programmation pour l'éducation.

De plus, comment évaluer certains objectifs ? Lutter contre l'illettrisme, certes ; mais que veut dire savoir lire et écrire ? Il s'agit et de se mettre d'accord sur des objectifs, ce qui n'est pas simple ; mais aussi les rendre opératoires, ce qui est encore plus complexe.

Il semble difficile de refuser l'évaluation du système éducatif ; le

problème surgit quand il faut définir des critères.

Survient alors la « proposition » du ministre de la Fonction publique d'introduire plus de mérite dans le salaire des fonctionnaires. Outre que cette proposition est une diversion quand il s'agit de rattrapage des salaires, c'est aussi une annonce démagogique.

La notation au mérite risque d'aller à l'encontre du travail d'équipe souhaitable dans la Fonction publique, mais surtout l'obligation de résultat est illusoire, car il y a la liberté de l'élève et de l'étudiant. C'est le même cas que pour le médecin : que faire pour des cas médicalement difficiles et avec un malade qui refuse les soins ?

L'obligation de résultats doit s'accompagner d'obligation de moyens de la part de l'État. Or, c'est encore une question ardue : quels sont les moyens appropriés de façon qualitative et quantitative ? Les premières enquêtes sur les effectifs réduits en CP pour améliorer les résultats en lecture montrent des résultats fort décevants. De plus, en période de crise économique, on rogne sur les moyens. Juger au résultat sans donner des moyens est une escroquerie, mais il faut aussi déterminer les moyens adaptés et leur bon usage.

Ce sont là des questions difficiles. Et il y a le débat sur l'école qui s'ouvre, le projet de Loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, avec la notion d'évaluation des universités. La question de l'évaluation ne peut pas être éludée. Mais elle demande un examen attentif, non caricatural.

Paul Stolze



Quelque part entre Seillière et Sarkozy...

▶ La direction de l'IUFM Orléans-Tours a manifesté sans ambiguïté sa volonté d'étouffer le mouvement social du printemps : retraits de salaires immédiats sur la base de « relevés » trop souvent fantaisistes et aveugles (parce qu'opérés sans aucune prise d'information auprès des intéressés) ; trop souvent silence méprisant en guise de réponse aux courriers (qu'ils soient personnels ou syndicaux) ; en mai et juin, refus de considérer avec souplesse et réalisme les actions revendicatives provoquées par la gravité des enjeux ; reproches acides contre les personnels acteurs du mouvement social (qui, bien entendu, « prenaient en otage » celles et ceux qui s'installaient courageusement et confortablement dans le rôle de spectateurs !).

Sur deux sites, certains d'entre nous ont même eu la surprise de se voir retirer leur salaire pour des jours où ils étaient soit en réunion, soit en soutenance de mémoire, soit en cours pour préparer des candidats aux concours de recrutement, etc. Aucune explication n'est encore venue répondre à leur légitime indignation.

Tout à l'opposé de cet acharnement à débusquer des services non faits, il semble toujours aussi difficile de payer les heures complémentaires dans des délais raisonnables : comme chaque année depuis plus de dix ans, une « erreur » est venue retarder le règlement des sommes dues à de nombreux collègues. La main qui retire est beaucoup plus efficace que la main qui donne : c'est M. Raffarin qui sera content !

Ce zèle s'exerce dans tous les secteurs : tentative hypocrite de porter le service des PRCE de Documentation à 1 586 heures annuelles. Fort heureusement, nos collègues se sont défendues ; mais, en fin d'année, la moitié a cependant préféré rejoindre un lycée ou un collège. Il faut donc désormais recourir aux solutions bancales, et même au recrutement par l'ANPE ! Et demain, il ne restera à choisir qu'entre la peste et le choléra : soit péren-

niser ces contrats qui se substituent à l'emploi de fonctionnaires recrutés par concours, soit jeter ces contractuels comme des kleenex !

Les collègues du premier degré chargés des services audiovisuel ont été confrontés à la même offensive : les mêmes causes ont, bien entendu, produit les mêmes effets dévastateurs.

A force de charcuter les postes – parfois pour des raisons très liées à certains résultats électoraux malheureux... – et de vouloir devancer les désirs du ministère en multipliant les emplois à temps partagé, on accumule les postes non pourvus et, mécaniquement, le recours aux contractuels et aux vacations. On fait ainsi délibérément le choix de la précarité et d'une privatisation rampante du service public.

Toujours dans le même esprit, si le ministère demande à nos Instituts de « rendre » des emplois ATOS, notre direction se précipite pour être la première à le faire alors que toutes les autres font la sourde oreille.

Pour être bien en conformité avec la ligne libérale du gouvernement Raffarin, on cherche tous les moyens d'augmenter la charge de travail des personnels. Cet effort d'imagination a atteint un sommet insoupçonné quand la direction a eu une idée géniale : porter de 128 HTD à 153 HTD le service des formateurs associés agrégés car, si un certifié doit 1/3^e de PRAG pour une décharge de 6/18^e, c'est nécessairement qu'un agrégé doit 6/15^e de PRAG pour la même décharge de 6 heures en lycée ou en collège ! Depuis plus de dix ans, personne n'y avait encore pensé...

Le climat dans l'IUFM Orléans-Tours est donc fortement dégradé. La responsabilité en incombe à une direction qui montre beaucoup plus de zèle à devancer la politique antisociale du gouvernement qu'à ouvrir un dialogue serein et franc avec les personnels et leurs représentants.



Grèves : la double peine

▶ Les bilans de rentrée qui reviennent des différents IUFM montrent que le traitement des retenues sur salaires a été très variable selon les académies.

Certains directeurs se sont montrés véritablement « enragés » en appliquant une double peine aux collègues grévistes : retrait du 1/30^e par journée de grève et retrait des HC.

Un pareil comportement relève d'une mentalité de rond-de-cuir apeuré et aux ordres d'un ministère qui n'en demandait pas tant.

Le zèle des chefs d'établissements, dans lesquels on rangera les directeurs aux ordres, a rapporté 800 millions d'euros à l'État.

On s'interrogera sur l'acharnement de directions ainsi coupées de leur personnel, si étrangers à la lutte qui se menait à ce moment là pour l'école. Ont-ils, ces directeurs zélés, leur place

à la tête d'établissements qui forment les enseignants et dont les budgets ont été si rognés ces dernières années que la formation s'est trouvée réduite comme peau de chagrin ? Conditions si défavorables que se multiplient les pamphlets divers sur la médiocrité de la formation donnée dans les IUFM.

Devant pareilles menaces, sans espérer un front uni des directions et des enseignants, on aurait pu s'attendre à plus de clairvoyance et à des directions sensibles à l'atmosphère de travail dans leur institution.

Dans certains instituts, la direction a pris la mesure de l'enjeu et le résultat fut bien différent. L'atmosphère dans l'établissement depuis la rentrée également.



Élections des CA et CSP dans les IUFM : le vote FSU

▶ Cette année est une année de renouvellement des CA (Conseil d'Administration) et CSP (Conseil Scientifique et Pédagogique) dans la plupart des IUFM.

Les syndicats de la FSU concernés par la formation des enseignants (SNESup, SNEP, SNES, SNUIPP, SNUEP) ont rédigé une profession de foi commune afin d'aider les collègues à préparer ces élections dans les académies

En outre, le SNESup s'adresse à tous les enseignants chercheurs participant à la formation des enseignants

La profession de foi FSU

IUFM : des formateurs pour une formation de qualité

▶ Développer dans les IUFM des équipes pluri-catégorielles de formateurs

La qualité de la formation dépend beaucoup de la diversité et de la qualité des équipes qui l'assurent.

Celles-ci doivent rassembler l'ensemble des compétences et qualifications nécessaires à une formation des maîtres : enseignants-chercheurs, professeurs des premier et second degrés affectés dans les IUFM ou associés, conseillers pédagogiques et maîtres-formateurs. Il faut développer la complémentarité de leurs interventions, qui permet de mettre en œuvre tous les aspects théoriques et pratiques de la formation.

Ces équipes doivent être organisées autour d'un nombre conséquent de professeurs permanents affectés en IUFM et être collectivement responsables de la continuité de la formation, de son évaluation et de ses ajustements.

Veiller au fonctionnement effectif de telles équipes doit être une des responsabilités des CA et CSP. Le recrutement des membres de ces équipes doit se faire sur des critères transparents.

▶ Garantir aux formateurs des services adaptés aux missions

Chaque IUFM a établi des règles propres de gestion

et de décompte des services des différentes catégories de personnels. Cette situation génère des inégalités et des charges de travail inacceptables.

Les syndicats de la FSU revendiquent un cadrage national intégrant dans le temps de service tous les actes pédagogiques : enseignements, visites, séminaires et suivis de mémoire, suivis de dossiers, tutorat... Dans ce cadre, le temps pour le travail collectif, la coordination, les tâches administratives et la recherche doit être pris en compte.

Il en est de même pour les formateurs en temps partagés et les formateurs associés. Ils doivent pouvoir participer effectivement au travail de concertation et de suivi des étudiants et stagiaires en IUFM. Tout ceci suppose de transformer la pléthore d'heures complémentaires en postes.

▶ Préserver les statuts et les droits de chacun

Dans le cadre de choix politiques et de restrictions budgétaires, des tentatives de remise en cause des statuts des personnels au profit de contrats individualisés entre directions et enseignants se développent.

En ce sens, les certifiés de documentation ne doivent pas se voir imposer des services contraires à leur statut. La spécificité de leur travail doit être affirmée, défendue et conservée.

La FSU s'oppose à toute remise en cause des statuts et exige leur amélioration.

Les enseignants-chercheurs doivent obtenir un déroulement de carrière équivalent à celui de leurs collègues en université (promotion, changement de classe), de même pour les personnels second degré qui doivent bénéficier du même déroulement que ceux des collèges et lycées (promotion, liste d'aptitude, hors-classe).

Tous les personnels, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, doivent toucher les primes, ou fractions de prime ou indemnités, correspondant à leurs fonctions afin de mettre un terme à la situation inique faites à certains d'entre eux.

► **Programmer la formation de tous les formateurs**

Former des enseignants est une mission, elle s'apprend.

La FSU souhaite qu'elle s'acquière au cours de la carrière par des formations qualifiantes assurées sur le temps de service. Cette formation pourrait déboucher sur une certification universitaire reconnue. Dès la première année d'exercice en IUFM, un plan de formation continue intégrant diverses formes de travail (groupe de recherche action, colloque, ...) doit être offert à l'ensemble des formateurs de toutes catégories.

► **Développer la recherche en IUFM**

Aucune formation de haut niveau pour les ensei-

gnants ne peut se concevoir sans un lien étroit et permanent avec toutes les formes de recherche : disciplinaire, didactique ou en éducation.

La reconnaissance des missions de recherche des IUFM passe prioritairement par un recrutement accru d'enseignants-chercheurs.

Tous les personnels des IUFM doivent pouvoir être associés à des équipes de recherche animées par les enseignants-chercheurs de l'établissement ou des universités de rattachement.

Les moyens de diffusion des résultats de ces recherches doivent être programmés dans les budgets des établissements.

► **Améliorer la démocratie dans les instituts**

L'organisation des IUFM doit être repensée afin d'assurer un meilleur fonctionnement de la vie collective et garantir des conditions démocratiques pour les prises de décision.

La représentation des personnels et des usagers dans les différentes instances (CA, CSP, ...) doit être revue afin de garantir une meilleure présence des acteurs de la formation.

Les représentants des personnels dans ces instances doivent disposer des moyens d'assurer correctement leurs mandats : temps, moyen d'information, etc...



L'adresse du SNESup aux enseignants-chercheurs

► La reconnaissance pleine et entière de l'investissement des enseignants-chercheurs dans la formation des maîtres et les IUFM reste à conquérir.

Cet investissement peut être source de handicaps : déroulement de carrière, risque d'isolement dans leur spécialité, dispersion des tâches, lourdeur des responsabilités, écartèlement entre les laboratoires, les UFR et les équipes IUFM...

Le SNESup-FSU, et ses élus dans les conseils, agissent pour la reconnaissance pleine et entière de leurs missions dans la formation des maîtres et les IUFM et qui sont :

- l'assurance de la qualité scientifique de la formation ;
- l'articulation avec les équipes des UFR des universités de rattachement ;
- la coordination des équipes de recherche IUFM-universités ayant pour objet la recherche sur les disciplines, leur didactique, leur histoire, leur épistémologie ; sur l'éducation ; sur la formation.

Pour cette reconnaissance, le SNESup-FSU, et ses élus dans les conseils, proposent les sept axes prioritaires suivants :

1. Augmenter le nombre d'enseignants-chercheurs dans la formation des maîtres et les IUFM.
2. Insérer les enseignants-chercheurs affectés en IUFM lors de leur première année d'exercice grâce à un service allégé, en heures d'enseignement, permettant la participation à des actions de formation.
3. Définir un tableau national d'équivalence, en forfait-horaire, des actes pédagogiques pour les prendre en compte dans les services.
4. Améliorer les déroulements de carrière.
5. Améliorer les conditions de travail : équipements, participations aux colloques, congés sabbatiques...
6. Développer la recherche dans les IUFM en liaison avec les Universités de rattachement ;
7. Aménager une meilleure intégration dans les écoles doctorales.



Contre l'éclatement du métier, pour sa revalorisation, non aux propositions Ferry-Belloc

▶ Une dépêche de l'AEF du vendredi 10 octobre expose les propositions que Bernard Belloc, président de l'université Toulouse I, vient de remettre au ministre Ferry qui l'avait chargé de mission à cet effet.

Cette mission fait suite aux déclarations du ministre le 21 mars dernier sur son projet de modification du statut des enseignants-chercheurs, de « modulation de leurs services en fonction de la politique de l'établissement ».

Le SNESup a demandé la communication de ce rapport. Suite aux éléments donnés par l'AEF, éléments qui se situent dans le droit fil du discours du ministre à Poitiers le 21 mars, le SNESup fait part de son opposition aux orientations du projet Ferry-Belloc. En créant quatre niveaux de « certification de recherche » et quatre « services de base » différents, en confiant l'évaluation des activités des enseignants-chercheurs à quatre instances distinctes, les propositions Ferry-Belloc aboutiraient à l'éclatement de leur métier et de leur statut.

De telles propositions sont formulées alors que depuis deux décennies la politique concurrentielle en matière de recherche scientifique se traduit par une recherche à plusieurs vitesses et par une marginalisation d'équipes et d'enseignants-chercheurs. Dans le même temps, la charge de travail liée à l'enseignement s'est considérablement accrue. Au lieu d'engager les mesures permettant une meilleure insertion de tous dans la recherche et un équilibre de l'ensemble des activités, les propositions Ferry-Belloc ne font qu'enté-

riner et aggraver les inégalités et les discriminations ainsi engendrées.

Le SNESup réaffirme son attachement au statut national d'enseignant-chercheur et à l'unité de leurs missions.

Il a fait en ce sens, à l'automne 2001, des propositions alternatives qu'il précisera. Il s'est notamment prononcé pour un rapport d'activité individuel dans la perspective d'une aide à l'accomplissement de l'ensemble des missions. Il demande la prise en compte de toutes les activités sous forme d'équivalences et de décharges de service, dans le respect des garanties statutaires nationales intégrant une réduction de la charge de travail. Il réclame l'ouverture de négociations pour la revalorisation des métiers d'enseignant-chercheur et d'enseignant du supérieur.

Les propositions Ferry-Belloc renvoient explicitement aux ressources propres et au budget de chaque établissement, ouvrant ainsi la voie au développement de profondes inégalités entre les établissements, entre les équipes et entre les personnes. Le SNESup rappelle son attachement à l'unité du service public d'enseignement supérieur et de recherche avec l'ensemble de ses établissements.

Il a décidé d'informer dès maintenant l'ensemble de la communauté universitaire des propositions Ferry-Belloc exposées dans la dépêche de l'AEF, d'en dénoncer les dangers et de développer des propositions alternatives.

Paris, le 14 octobre 2003



Les sous-services

▶ Avec la restriction que connaissent les budgets dans les IUFM, les horaires de formation diminuent, ce qui conduit des collègues à se retrouver en sous-service.

Pour se garantir contre certains problèmes que des directions « enragées » font connaître à des collègues, nous conseillons aux formateurs qui sont en sous-service de faire rédiger une lettre à leur direction, lettre spécifiant le montant horaire que ladite direction fait exécuter aux formateurs.

Cet engagement écrit constitue, de fait, une reconnaissance de ce que l'administration attribue comme travail aux formateurs.

